

Les tendances actuelles de la défense passive

Autor(en): **L.D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Protar**

Band (Jahr): **2 (1935-1936)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-362437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mais l'auteur de préconiser encore, à côté de cet enseignement particulier nécessairement assez court, d'utiliser aussi les leçons de diverses branches afin de le compléter par des digressions appropriées: Introduire des considérations sur les gaz de combat, dans les leçons de chimie, sur l'aviation, dans celles de physique, sur les appareils de sauvetage, dans celles d'hygiène, et enfin exécuter des exercices de port de masques ou de transport de blessés dans les heures de gymnastique.

Ces suggestions ont été citées d'autant plus volontiers que depuis longtemps elles étaient nôtres. Chaque nation peut, entre certaines limites, organiser les programmes d'enseignement un peu à son gré. Or, l'instruction est le moyen de défense passive le moins onéreux dont on dispose. Dans des cas comme ceux de la défense anti-gaz ou anti-incendie, son efficacité est réellement considérable. Cette instruction doit donc être généralisée autant que possible.

Ceci admis, pourquoi ne pas vivre avec son époque? Puisque le danger existe et se trouve universellement reconnu, pourquoi l'école ne serait-elle pas l'endroit le meilleur, où les jeunes étudiants devraient trouver les connaissances indispensables à leur sauvegarde, un enseignement objectif et dosé selon leur âge?

Un autre avantage apparaîtrait évident: En passant par la bouche de la jeunesse, l'instruction relative à la défense contre les dangers aériens entrerait dans chaque famille. Des notions rigoureusement exactes quoique élémentaires, précisément les notions qu'il faut généraliser, se trouveraient de la sorte portées à la connaissance du public, et seraient d'un grand secours pour le travail considérable qu'il faut accomplir avant que la génération actuelle soit prête. Il semble inutile d'ajouter que précisément les générations futures acquerraient ce bagage de connaissances indispensables d'une façon toute simple et naturelle.

Précisément en Suisse, où déjà cette préparation a quelque retard, où, comme il vient d'être démontré, existe plus qu'ailleurs la nécessité impérieuse d'une organisation défensive aussi parfaite que possible, cette façon de répandre l'instruction de défense anti-aérienne dans la jeunesse ne devrait pas être délaissée ou négligée, afin que le blé qui lève, auquel chacun voudra souhaiter d'ignorer à jamais les horreurs d'une guerre, soit du moins armé par ses connaissances, et en mesure de se défendre s'il devait un jour se présenter quelque calamité.

Des conférences dans les écoles seraient un premier pas dans cette voie.

C'est de nos enfants qu'il s'agit, a-t-on vraiment le droit de différer?

Les tendances actuelles de la défense passive ¹⁾

Les possibilités meurtrières de l'aérochimie, la menace qu'elles déterminent sur la cité et l'impérieuse obligation de protéger les populations non-combattantes, ce sont là des idées qui ne sont plus controversées. Elles ont été abondamment traitées ici et ailleurs.

Toutefois, dès qu'on envisage la question des moyens techniques de défense passive, des partisans acharnés ou des détracteurs convaincus réagissent tous suivant les tendances de leur école.

Il n'y a pas lieu d'en être surpris. Car, sur ce sujet, il y a discordance entre les considérations idéologiques et les nécessités nationales, de sauvegarde, lesquelles comportent inévitablement certaines mesures vouées à l'impopularité.

Cependant, il importe aussi de reconnaître que grâce à l'initiative privée, l'opinion mieux informée a cédé à la pression des événements et a fait au cours de ces dernières années des progrès sensibles dans le sens d'une plus juste compréhension des réalités. Le problème n'est certes pas de solution facile.

Pour l'instant, ce qu'il convient de retenir, c'est que les efforts des milieux dirigeants s'orientent

nettement vers l'organisation de deux dispositifs d'application des moyens de défense passive, traduisant ainsi deux conceptions opposées dans la manière de protéger les populations civiles contre le danger aérien:

celle qui se fonde sur l'évacuation totale des centres importants ou plus simplement sur le dispersement des non-combattants, et celle qui préconise leur défense sur place.

On aperçoit toutefois des possibilités de conciliation entre ces points de vue divergents.

La première thèse, française, admet

que seules les personnes dont les services de la défense nationale nécessitent la présence ou celles indispensables à la continuation de la vie économique du pays devraient être autorisées à séjourner dans les villes et les centres importants, considérés comme objectifs militaires. En présence du danger aérien, il est nécessaire et il suffit de procéder à la dispersion de la population dite passive, c'est-à-dire de l'éloigner des centres particulièrement visés en la répartissant dans les localités, petites villes, villages ou fermes de la même région. Il suffit de s'écarter à faible distance pour être à l'abri des bombes d'avions, et la population, sans se trouver complètement déracinée, pourra ainsi ne pas perdre de vue ses intérêts immédiats. On peut estimer à plus de 60 % le chiffre de la population des localités évacuées de cette sorte.

¹⁾ D'après la «Revue Internationale de la Croix Rouge», Genève, 1935, n° 201. Avec l'aimable autorisation de l'auteur.

Cette dispersion, tout en constituant une mesure d'humanité, permettrait en outre de réserver plus facilement l'utilisation des masques et des abris préparés à l'avance à ceux qui auraient été maintenus sur place.²⁾

C'est là l'essentiel de cette doctrine.

Mais nous pensons aussi que ce dispersement obligatoire, dont la grande valeur comme dispositif de sauvegarde des non-combattants ne saurait être méconnue, poserait sans doute, en cas d'attaques aériennes répétées, de multiples problèmes d'une extrême complication.

Problèmes de police et de ravitaillement; de protection contre l'incendie et le pillage des immeubles abandonnés; de transport même, afin d'empêcher qu'une panique ne s'empare de la population. Et seule, croyons-nous, une mobilisation civile, effectuée suivant un plan minutieusement étudié, permettrait de les résoudre.

La seconde thèse, allemande, s'inspire de la situation géographique des cités et de la démographie du pays où le 65 % de l'ensemble de la population vit dans les villes et seulement le 35 % dans la campagne.

Cette proportion est même plus importante encore dans les régions industrielles.

Dans de telles conjectures, un simple dispersement de la population créerait des difficultés de ravitaillement et de vie sociale presque insurmontables en raison de la position géographique des villes menacées trop proches les unes des autres.

Il convenait donc de concevoir un système de protection des populations civiles avec le souci de maintenir intacte, autant que possible, l'activité industrielle et économique du pays.

L'organisation défensive des maisons locatives, des mas de maisons, des quartiers d'une ville, des bâtiments municipaux ou des édifices commerciaux et industriels est bien connue. Nous en avons déjà à maintes reprises considéré ici les données générales.³⁾

De même, nous avons attiré l'attention sur l'importance toute spéciale du rôle dévolu au chef de la protection (*Hauswart*), c'est-à-dire à l'habitant qui assume en cas d'alarme la responsabilité de surveiller la défense passive de l'immeuble où il loge. Et nous avons aussi souligné l'obligation pour les locataires de se soumettre entièrement aux ordres qu'il pourrait donner.

... Un chef de la protection anti-aérienne doit être un homme bien trempé, insensible aux cris d'alarme ou de détresse individuelle; un homme évaluant rapidement d'un large coup d'œil les nécessités du moment. S'il ne possède pas ces qualités, il gaspillera très vite les possibilités des moyens de protection et de défense mis à sa disposition.⁴⁾

²⁾ Voir «Figaro» du 19 février 1935. Interview du général Duchêne par M. de Guilhermy. — Voir également «Revue internationale», avril 1935, pp. 252 à 253.

³⁾ Voir «Revue internationale», février 1935, pp. 100 à 102; mai 1935, pp. 332 à 335, etc.

⁴⁾ Voir «Deutsche Wehr», 4 avril 1935, p. 201.

En cas d'alarme, la mobilisation des habitants d'une maison locative se fait suivant un plan, dont le détail demeure affiché dans chaque ménage.

... Une sirène mugit! C'est le signal d'alarme aérienne qui retentit.

Le préposé à la défense passive de l'immeuble alerte les locataires. Tous les feux doivent être éteints. Les robinets du gaz et de l'eau sont fermés; les portes verrouillées de manière que durant le temps d'alarme personne ne puisse pénétrer dans les appartements. Et aussi rapidement que possible, tout le monde se rend dans l'abri spécial organisé dans le sous-sol de la maison. Les personnes blessées par des éclats de bombes d'avions y seront également transportées.

Pendant que ceux qui prenaient part à cet exercice — ce ne sont que des civils — gagnaient rapidement l'abri de protection, nous montions dans les combles de l'immeuble.⁵⁾

Les greniers sont complètement débarrassés. Le sable et les seaux d'eau, qui ne doivent en aucun cas faire défaut, sont en place. Le préposé au service du feu, qui a la charge de se rendre compte par lui-même de l'action des bombes incendiaires et de l'importance du sinistre, monte rapidement à son poste d'observation; en effet, dix à quinze minutes au maximum s'écouleront entre le signal d'alarme et l'apparition des avions ennemis sur le centre incendié.

Tout à coup, les emplacements supposés atteints par les bombes d'avions sont allumés. On crée de multiples foyers d'incendie. Des éclatements se produisent comme dans la réalité. Le feu pétille, crache, siffle. Le préposé alerte la garde du feu de l'immeuble. Elle arrive très vite, chaque homme étant muni de son masque respiratoire.

Des nuages épais de fumée envahissent les greniers; les hommes combattent l'incendie en saupoudrant les flammes de sable et empêchent sa propagation au moyen de balais entourés de linges mouillés pour frotter les poutres qui flambent. De nouveau un fort éclatement se produit avec sifflements, bruits assourdissants, éclairs, étincelles, et d'autres foyers d'incendie s'allument.

Une jeune fille blessée au bras descend à l'abri de protection pour recevoir les soins médicaux d'une infirmière volontaire désignée d'avance. Mais l'incendie fait rage et une fumée intense sort des lucarnes de l'immeuble. Aussi, en raison de l'importance du sinistre et de l'impossibilité de le combattre efficacement en recourant aux seuls moyens qui sont mis à sa disposition, le *Hauswart* requiert-il alors, par une demande écrite de secours, l'intervention de l'équipe officielle de défense aérienne qui se trouve quelques maisons plus loin.

L'entrée de l'abri de protection ainsi que la fenêtre qui doit servir de sortie de secours sont obstruées par des blocs de pierre et par des tas de cailloux, car l'attaque aérienne supposée a produit de grandes dévastations.

L'équipe arrive. Elle enlève du dehors les poutres et les débris de mur; elle sort les gens de l'abri où ils étaient emmurés. Cependant, comme la maison est fortement endommagée et profondément lézardée, les recapés doivent être dirigés par le chemin le plus court vers un autre abri de protection.

⁵⁾ D'après un compte rendu intitulé: Exercice civil de protection anti-aérienne à la Bismarckschule, paru dans la «Magdeburgische Zeitung», 16 mars 1935.

Ce n'est donc que dans les cas de grande détresse qu'on peut avoir recours au service de défense aérienne, car les civils doivent pouvoir se secourir eux-mêmes...

Ces considérations valent ce qu'elles valent. Leur importance réside dans le fait qu'elles reflètent très exactement les vues des milieux dirigeants.

Les deux dispositifs de protection réclament, cela va sans dire, une organisation parfaite du service d'alerte, de fin d'alerte et d'observation, en relation, directement ou indirectement, avec le service militaire de repérage et de signalisation d'avions.

Dans les deux cas, le territoire doit être couvert d'une véritable forêt de postes d'observation disposant d'appareils d'écoute sensibles. Et dès que l'un des postes-frontière a reconnu un avion, il communique tout de suite téléphoniquement à une centrale des indications sur la direction et la vitesse de l'appareil. Cette centrale met en éveil les autres postes et prévient les services de défense aérienne des villes qui se trouvent dans la direction de marche de l'avion. On estime notamment que quelques minutes après qu'un avion ennemi aurait franchi la frontière, Berlin, par exemple, serait averti et appliquerait déjà la consigne d'alarme.

Il serait sans doute prématuré d'apprécier la valeur pratique de ces dispositifs généraux de protection des non-combattants contre les risques de l'aérochimie, basés sur les moyens techniques de défense passive. Il y aurait même quelque imprudence à vouloir en tirer des conclusions trop absolues. Il n'est pas encore possible d'en discerner toute la signification, ni d'en prévoir toutes les conséquences. Mais s'il demeure possible de dire aujourd'hui qu'ils constituent des mesures exceptionnelles pour garantir les territoires nationaux contre le pire, il convient seulement d'ajouter que leur réalisation dépendra d'éléments matériels et moraux très différents.

L'efficacité du mécanisme de dispersion des civils sera fonction de la minutie du plan d'évacuation, de la fermeté du service d'ordre autant que du caractère de décision du chef qui assumera la responsabilité de son exécution.

Car il importe de ne pas faire trop de fond sur la discipline de la masse non-combattante, à moins qu'une longue et patiente éducation civique

ou qu'une évolution des événements ait pu éveiller en elle — dès le temps de paix — le sens de l'obéissance absolue, individuelle et collective.

Cette discipline sera surtout celle des foules, sur un passage clouté ou au départ d'un train, dans une gare, un jour de fête nationale.

La défense sur place, c'est avant tout une question de volonté, de communauté de pensée, de discipline morale et sociale; elle exigera un esprit d'équipe particulièrement développé, une âme collective qu'un régime politique d'autorité, mieux qu'un régime d'opinion, saura créer ou imposer à la masse de la population passive.

Néanmoins ces deux ordres d'exigences civiques, de souplesse ou de rigidité, et qui semblent au premier abord difficiles à concilier, ne s'excluent, en fait, pas entièrement. Il n'y a pas forcément incompatibilité.

De tout cela, de toutes ces organisations de défense de l'individu et de la civilisation même, se dégagent des sentiments d'inquiétude, qu'il demeure impossible de dissimuler.

Ce malaise dont souffrent les nations, c'est la leçon incidente d'événements internationaux qui ont créé un état de choses très périlleux, dont les possibilités meurtrières retiennent notre attention anxieuse, plus sûrement que les causes.

Nous voulons encore en souligner à cette place toutes les graves conséquences et exprimer toute l'angoisse de ceux qui jusqu'au bout veulent encore espérer que rien ne sera négligé pour que le droit soit plus fort que les forces de destruction.

Dans un remarquable article publié dans le numéro du 1^{er} juillet 1935 de *l'Esprit international* sur le danger aérien dans l'éventualité d'un prochain conflit, le général Duval écrivait:

... Les résultats à atteindre, en réalité, sont d'ordre moral, plutôt que militaire. C'est donc dans le domaine moral que doivent être recherchés ces résultats. On ne peut pas empêcher que la guerre soit cruelle. Ce qu'il faut empêcher, c'est que ses cruautés atteignent les populations non-combattantes, c'est que se poursuive le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants assistants, passifs et sans défense, à des événements qui déjà, sans qu'ils y aient aucune responsabilité, les exposent à la misère, à la maladie et à la mort. Il y a là un abus de la force révoltant pour tout être civilisé...

Mais cette citation, qui d'abord reconforte, ne peut en définitive qu'ajouter à notre inquiétude.

Prof. L. D.

Ziviler Luftschutz in aller Welt

(Korr.) Jede neue Waffe schafft Gegenwaffen oder zwingt zum mindesten dazu, Vorrichtungen und Massnahmen zu ersinnen, die geeignet sind, die Wirkungsmöglichkeiten dieser Waffe weitestgehend zu beschränken. So nimmt es nicht wunder, dass auch die fortschreitende Entwicklung des Bombenflugwesens die Völker auf der ganzen Welt

dazu anregt, Schutzmassnahmen dagegen zu treffen, den «Luftschutz». Wenn auch bei allen Staaten mit uneingeschränkter Wehrmacht — bis herab zu den kleinsten — der Hauptwert auf den aktiven (militärischen) Luftschutz durch Jagdflugzeuge und Bodenabwehr mit Flugabwehrkanonen gelegt wird, so schenkt man doch in allen